

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-364-1927 promulguant le décret du 16 mars 1927 portant prorogation pour une période de trois mois à complet du 22 mars 1927, du privilège de la Banque de l'Indochine.

n° 11-364-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mars 1927

Numéro JO
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro
31 mars 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1914, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglementant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles. Ces lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 1er mars 1927, publié au Journal officiel de la République française du 19 du même mois, prorogant pour une période de trois mois, à compter du 21 mars 1927, le privilège de la Banque de l'Indochine

Vu le câblogramme ministériel n° 37 du 19 mars 1927:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué dans la colonie le décret du 16 mars 1927, publié au Journal officiel de la République française du 19 du même mois prorogant pour une période de trois mois, à compter du 21 mars 1927, le privilège de la Banque de l'Indochine.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.